

ENTRE

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,
Située 6, rue Jean Monnet 35430 Saint-Père-Marc-en-Poulet
Représentée par M. Jean-François RICHEUX, Le Maire
D'une part

ET

Monsieur / Madame
Domicilié(e)
D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

1. La ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux ½ journées sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

2. Périodicité de l'activité

L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 par jour comprenant une pause de 30 minutes.

3. Réalisation des chantiers

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés. La collectivité fournira un gilet de haute visibilité, qui devra impérativement être porté, ainsi qu'une paire de gants.

Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers.

4. Qualité des tâches effectuées et comportement pendant les chantiers

Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers de la collectivité, mais également envers les autres participants au chantier.

Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.

Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier. Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

5. Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».

Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

6. Responsabilités des différents intervenants du dispositif

La commune, organisatrice des missions, ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ».

En aucun cas la rémunération versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalent de salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération.

Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers.

Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

7. Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par ½ journée de chantier.

Elle sera versée par virement bancaire après service fait.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet, en deux exemplaires, le

Le Maire,

M. Jean-Francis RICHEUX

Signature du participant,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »